

---

## INTRODUCTION

---

### **LA GOUVERNANCE AUTOCHTONE : PENSER HORS DU LIVRE**

PIERRE NOREAU

Les contributions réunies dans cet ouvrage collectif nous apprennent deux choses essentielles sur l'avenir de la gouvernance autochtone. Chaque auteur y pose le problème de ses fondements et de ses conditions. Chacun explore les modalités qui permettent d'appréhender positivement la question de son exercice. Nous nous pencherons plus particulièrement sur ces « modalités ». On renvoie ici aux stratégies les plus susceptibles de nous affranchir du connu. Chaque auteur propose à sa façon un dépassement des catégories qui nous servent de prêt-à-penser et nous empêchent souvent de nous interroger sur les fondements et les formes de la gouvernance autochtone au Canada et dans plusieurs autres États du monde. Certaines questions centrales ne peuvent trouver de solution qu'une fois affranchies de la tyrannie des catégories intellectuelles, politiques ou juridiques établies<sup>1</sup>. À sa façon, cette courte introduction fait l'inventaire d'un nouveau « savoir-faire » intellectuel. En effet, chaque texte nous projette hors des ornières de la pensée ordinaire que nous mobilisons trop souvent en matière de gouvernance autochtone. De même, Thomas Kuhn renvoie à la notion de Science ordinaire pour référer aux conventions intellectuelles qui servent, dans le domaine particulier de la recherche, à baliser à la fois les programmes et les stratégies de recherche. Si ces conventions font consensus pour un temps, elles rendent possible et empêchent à la fois la pensée de se déployer dans toutes ses possibilités interprétatives. De sorte que les paradigmes intellectuels sont condamnés à se succéder sans toujours se compléter totalement. Chaque nouveau paradigme vient cependant remettre en cause les postulats

du paradigme antérieur, ce qui suppose la naissance de tensions périodiques au sein de chaque communauté de chercheurs, sinon de confrontations entre communautés épistémiques<sup>2</sup>.

Ces contributions n'ont pas été réunies au hasard des intérêts et des rencontres. Chaque texte est le produit d'un travail réalisé dans le cadre du projet Peuples Autochtones et Gouvernance. Ce projet de recherche ambitieux, soutenu par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada<sup>3</sup>, vise la redéfinition des fondements, des formes et des conditions de la gouvernance autochtone contemporaine. Ce programme de recherche doit connaître sa conclusion en 2012, mais donne déjà lieu à la publication du présent ouvrage. Chaque texte y explore non seulement un thème particulier, mais les conditions d'un renouvellement de la recherche et de la réflexion sur l'exercice de la gouvernance autochtone. Il s'agit dans ce sens d'un ouvrage-phare.

Comment penser à frais nouveaux ? Les stratégies auxquelles on recourt ici sont nombreuses. On y propose une remise en question des prémisses intellectuelles qui fondent généralement la recherche autochtone; on y recourt à d'autres modalités de pensée : la métaphore et la transposition, la généralisation d'expériences particulières réussies, la transformation de questions de principe en interrogations très concrètes sur les avantages et les inconvénients de certaines options, etc. Chaque fois on y part à la recherche d'un point de fuite vers la redéfinition des rapports entre Autochtones et Non-autochtones.

### **Premier point de fuite : La remise en cause des fondements intellectuels et juridiques d'une domination**

La première condition d'un renouvellement de la pensée sur la gouvernance autochtone et les relations entre Autochtones et Non-autochtones tient d'abord à la remise en cause des conditions juridiques et historiques qui ont justifié l'assujettissement des peuples autochtones. On entend par là les postulats qui ont servi de base à l'occupation graduelle des territoires autochtones par les Européens et qui sont eux-mêmes en contradiction avec les catégories juridiques de l'époque.

C'est la posture intellectuelle à laquelle renvoient particulièrement

les textes de Caroline Plançon, Michael Asch et Patrick Macklem qui, tous trois, arrivent à la même conclusion : la justification sur laquelle est fondée l'appropriation du territoire autochtone par les Européens est fondée sur une fraude. Les Européens ont agi en contravention de leur propre normativité juridique. Ainsi, par exemple, si le principe de la *terra nullius* a pu servir de justification à l'occupation du territoire autochtone, elle ne peut plus faire illusion aujourd'hui, à la lumière de ce que nous apprennent l'archéologie, l'histoire ou l'anthropologie. Et, si les différences de civilisation (prétexte parmi d'autres) ont paru autoriser les Européens à se justifier à eux-mêmes la légalité de leur découverte et de leur conquête, tout ce que nous savons aujourd'hui de la diversité des collectivités humaines ne permet plus de présenter l'occupation de ces territoires comme juridiquement fondée. *A posteriori* donc, la légalité de cette occupation doit être contestée. Il faut cependant par extension tirer de cette constatation toutes les conséquences. Il en va de même de la découverte d'une preuve nouvelle; même longtemps après un procès, elle justifie la réouverture d'une enquête qu'on pouvait croire conclue pour toujours.

En toute logique, cette constatation plaide en faveur d'un retour des « Européens » à leur territoire d'origine, mais cette perspective est tout aussi fictive sur le plan historique que celle de la *terra nullius*. Dans cette logique, nous devrions tous retourner vivre au Kenya, véritable berceau de l'humanité. On ne renverse pas une fiction par une autre<sup>4</sup>. On ne peut pas davantage corriger un déni de l'histoire par un autre : soit nier la présence, aujourd'hui, dans les Amériques de ressortissants de toutes les origines. Car c'est la destinée inévitable de l'humanité de nous conduire les uns vers les autres. Il y a dans ce mouvement historique la promesse d'un rendez-vous incontournable. Il faut reconnaître l'impossibilité d'un retour à une hypothétique condition primordiale, quel que soit le moment de ce contact prévisible et inévitable. Il ne s'ensuit pas que les principes les plus fondamentaux du droit international cessent de s'appliquer pour aujourd'hui et pour l'avenir. Ils doivent au contraire être rétablis. C'est le fondement même du Droit des Gens, celui de chaque collectivité d'affirmer sa communauté de destin, de fonder sa propre société politique et de la faire reconnaître par les autres. Tout ce que nous savons de l'histoire des relations entre Autochtones et Non-autochtones témoigne de

la volonté de ces communautés humaines de faire reconnaître cette réalité collective, et toute dépossession, même négociée, qui tendrait à nier ce droit doit être remise en cause aujourd'hui, tant en regard de la théorie politique et du droit international qu'en regard des dispositions de l'Acte constitutionnel de 1982.

En creux, ces constats fondent les conditions d'un rétablissement des rapports politiques et juridiques entre Autochtones et Non-autochtones. Ce rétablissement est au fondement du principe démocratique. C'est un postulat également réaffirmé par les tenants contemporains de la démocratie délibérative. Dans toutes ses déclinaisons, celle-ci postule toujours la reconnaissance de l'égalité morale des parties à la discussion. Il faut en partant reconnaître l'égalité politique des peuples autochtones. Cette perspective remet cependant en question les postulats qui fondent historiquement les rapports de force entre Autochtones et Non-autochtones. S'agissant de l'autonomie gouvernementale autochtone, il faut prendre acte du droit contemporain et rétablir l'égalité des rapports politiques. Ce procédé intellectuel (qui fonde également une éthique de la discussion) remet évidemment en cause la légitimité des postulats qui sont actuellement au fondement historique d'une domination, que ceux-ci soient tacites ou explicites. Mais il justifie sur plusieurs plans les conditions et la nécessité d'une négociation fondée sur le principe de la reconnaissance politique des collectivités autochtones, peuples, communautés et nations confondus.

Il n'y a pas de doute que ce retournement comporte des vertus émancipatrices. Mais, outre le fait que ces principes valent pour tous les peuples, c'est surtout leur intérêt comme procédé intellectuel et discursif qui nous intéresse ici. La remise en cause des fondements historiques des rapports de domination entre Autochtones et Non-autochtones est une condition première de la redéfinition des conditions de la gouvernance autochtone contemporaine et des rapports de gouvernance entre Autochtones et Non-autochtones. Elle est essentielle, mais ce n'est pas la seule.

**Second point de fuite : La remise en question de l'asymétrie juridique et politique de la reconnaissance**

On tire du texte de Patrick Macklem un autre enseignement :

en regard des principes généralement établis en droit international, les droits reconnus aux Autochtones sont toujours considérés comme des droits d'exception. Ainsi, malgré que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaisse aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination, la communauté internationale refuse d'en reconnaître les conséquences politiques, de telle sorte qu'une asymétrie persiste entre les expressions politique et juridique de cette reconnaissance, de sorte que cette dernière a toutes les chances de ne jamais être suivie d'effets.

Le droit international porte ainsi les marques de ses origines. Il trouve sa stabilité dans les formes anciennes qui ont permis son institutionnalisation. Il s'agit d'un droit fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle. Sont reconnues politiquement les entités définies en tant qu'États par des entités politiques également définies en tant qu'États et bénéficiant elles-mêmes de la reconnaissance des États qui les reconnaissent. Une forme de symétrie s'impose ainsi entre les expressions juridiques et politiques de la reconnaissance. En contrepartie, le droit international nie aux Autochtones les effets politiques de leur reconnaissance juridique. On renvoie ici à l'exercice d'une dimension ou d'une autre de la souveraineté et à la nécessité de penser aux conditions du démembrement ou du moins d'une déclinaison possible de cette souveraineté. Le droit international induit ainsi une asymétrie de la reconnaissance. Il nie d'un côté les conséquences politiques d'une reconnaissance de droits qu'il établit, par ailleurs, dans une forme de double standard de la reconnaissance. Mais cette situation tient elle-même à la nature des catégories que nous mobilisons pour nommer le monde, pour le décrire et pour agir sur lui.

### **Troisième point de fuite : la remise en cause des catégories de pensée établies**

Au-delà de la remise en question des principes implicites ou explicites qui servent de soubassement à notre réflexion sur la condition autochtone, se pose également le problème des mots que nous utilisons pour nous expliquer notre propre monde et celui des autres. C'est une banalité de la philosophie de la connaissance que de reconnaître que nous pensons avec des mots, avec des catégories, qui servent de mécanismes de repérage des différents ordres de

réalité. Chaque fois qu'une chose est nommée, elle se trouve à la fois circonscrite (définie dans son ontologie) et qualifiée (définie dans son sens). Chaque concept que nous mobilisons pour « nommer le monde » vient ainsi à la fois le noter et le connoter : il distingue cette réalité parmi les autres (la réifie) et la caractérise. Ainsi, on n'échappe pas au paradoxe du langage qui, d'un côté, permet de penser le monde et, de l'autre, vient limiter le sens qu'on lui donne, du moment qu'on recourt aux catégories, au lexique, d'un certain auditoire, d'un certain langage. Chaque catégorie, chaque concept propose ainsi une certaine théorie du monde.

À leur façon, les textes réunis ici remettent en question la nécessité d'une pensée déjà préétablie. Ils nous invitent du moins à reconnaître que certaines réalités qu'on croit fixées pour toujours, qu'on croyait bien nommées (notées) et bien caractérisées (connotées) ne passent pas le test de la réalité observable; qu'elles tiennent leur définition d'une version tronquée de la réalité, d'une généralisation abusive; qu'elles sont le produit d'une prophétie auto-réalisatrice, d'une conception du monde si bien établie qu'elle finit par apparaître « naturelle », comme un « en-soit ».

De toutes ces notions, celle d'État est sans doute la plus caractéristique des limites de nos procédures intellectuelles. Elle fait partie de ces concepts générateurs de réalité. C'est le mérite de plusieurs des contributions à cet ouvrage (on pense notamment au texte de Plançon) de démontrer la fragilité de notre conception de l'État et ses limites en tant que type idéal de l'institution politique. La notion d'État vient en effet toute chargée de ces idées complémentaires que sont la souveraineté et la territorialité du pouvoir. L'État est un concept totalisant. Or, on sait aujourd'hui que l'État n'est rien de plus qu'une solution parmi d'autres au problème de la féodalité et de l'impérialisme religieux, tel qu'il se posait au sortir du Moyen-Âge<sup>5</sup>. Les travaux de Weber ont révélé la spécificité de cette conjoncture fondatrice<sup>6</sup>. Mais la force des catégories établies réside dans leur pérennité, c'est-à-dire dans leur capacité à survivre au contexte ou aux justifications qui les ont fait naître. La mise en forme (la mise en mots) de la pensée est la condition de la continuité du monde pensé. Plus encore, elle crée, en la légitimant, la réalité qu'elle circonscrit, de sorte qu'une réalité souvent contentieuse en vient à s'objectiver et, par à-coups, à s'imposer

comme expression même de la réalité. Or, au-delà du fait que la constitution et la consolidation de l'État ne représentent sans doute qu'une solution parmi d'autres au problème posé par la féodalité, la question est de savoir si cette notion rend compte et intègre la diversité des procédures qui servent aujourd'hui (comme hier) de siège à l'activité politique. Les travaux de Bernard Badie ont même largement mis en évidence le fait que l'idée d'État, bien qu'elle serve de modèle unificateur et de mécanisme de reconnaissance mutuel entre diverses formes d'autorité politique, renvoie pour la même raison à une multitude de réalités et de compromis différents<sup>7</sup>. Bref, si la destinée intellectuelle et historique d'un concept ne suffit pas toujours à faire « réalité », elle n'en crée pas moins la condition d'une mise en forme du monde. Dans ce sens particulier, les idées mènent le monde... mais sans jamais l'assagir ou le réduire à l'idée unifiée qu'on s'en fait ou à la forme qu'on parvient à peu près à lui imposer. Il faut travailler dans les interstices. Il s'ensuit que la définition du monde n'inclut qu'une partie des réalités qu'on nomme. Leur caractère de vérité « partielle » ou « temporaire » nous autorise à re-nommer la réalité. En contrepartie, en s'imposant de penser le monde d'une seule manière (unique et rassurante) on s'interdit de le penser autrement.

Mais c'est la procédure intellectuelle qui nous intéresse ici. L'exercice permet surtout de montrer les conditions intellectuelles d'un dépassement. Elle permet d'admettre à la fois le caractère relatif de nos catégories en même temps que la nécessité d'en changer ou de les élargir. C'est la nécessité à laquelle nous invite la question autochtone. Posée dans les termes stricts de l'État (abordé ici comme type idéal et comme fondement unique d'un ordre juridique), on s'empêche de prendre acte de la complexité des conditions de la médiation politique. On dramatise la redéfinition éventuelle de nos rapports politiques et sociaux, on réifie un monde pourtant souple. Tous ces concepts qui supportent notre pensée deviennent alors des limites à la pensée, parfois même l'occasion d'un déni de réalité. La pensée vaut mieux. Si l'État est une réalité absolue, alors il n'y a plus de relation sociale que par la Loi. Mais nous savons tous que la réalité est ailleurs.

En matière de gouvernance autochtone, il en va de même du concept de territoire. C'est la grande force des travaux d'Étienne

Le Roy de proposer la redéfinition d'une notion, dont on prend généralement pour acquis, et le sens et le caractère de réalité : le foncier. Abordée d'un strict point de vue juridique, la notion renvoie à une idée bien circonscrite et (en contexte occidental) inéluctablement orientée vers l'idée de propriété; notion équivalente sur le plan individuel à la notion de souveraineté territoriale sur le plan de l'État. Le Roy exemplifie largement dans cet ouvrage les conditions de redéploiement intellectuel d'un concept juridique et anthropologique arrêté. Sa grande contribution, pourrions-nous dire, est de déplier l'oiseau de papier, de faire voir qu'il s'agit d'une page dont on peut faire un tout autre usage, que les lignes qui le traversent peuvent être autrement exploitées, que les lignes tracées par tous ces plis ne sont pas le dernier mot de ce qui fonde le rapport à la terre, au territoire. On comprend immédiatement alors la limite des concepts auxquels nous recourons comme à des évidences. En même temps, il propose les conditions d'une redéfinition du concept. Les travaux de Jacques Leroux et Sylvie Vincent relèvent le même pari. Ils proposent tous deux une exploration critique de la proposition de Le Roy, dans le cadre d'une comparaison avec ce qu'on sait de l'usage traditionnel et historique du territoire par les Autochtones de la nation innue. Ces travaux sont exemplaires à la fois de la diversité de signification du concept de territoire, de ses modes et de ses cycles d'occupation et de la possibilité de renommer la notion. C'est ainsi que la notion de *kanauenitam* chez les Innus et de *ganawan* chez les Algonquins renvoie à d'autres approches, à d'autres (concept)ions du territoire, abordées plutôt ici comme bien à protéger sinon comme lieu d'interaction que comme expression d'une hégémonie. C'est le refus de l'espace comme clôture. Mais au-delà de l'analyse des contours de la notion, c'est toujours la stratégie intellectuelle qui nous intéresse ici. L'importance de savoir nommer les réalités autrement, pour leur donner leur profondeur, pour ouvrir le jeu... l'oiseau. Le territoire devient ici un espace d'ajustement mutuel. Sa signification est à nouveau « en jeu », dans une perspective qui rompt avec les notions du tien et du mien, et tout ou rien. De la gouvernance du territoire naît ainsi celle d'intergouvernance de l'espace.

À un tout autre niveau peut-être, mais tirant toutes les conséquences de ce qui précède, le texte de Ghislain Otis propose un

retournement complet de perspective sur l'État, sur la souveraineté et sur la territorialité de l'ordre juridique. En posant les droits autochtones en termes de statut d'appartenance et de responsabilité, il ne restitue pas seulement les caractéristiques du droit coutumier, mais la condition d'un dépassement du rattachement territorial des lois et, par cette avenue, la reconnaissance des « droits personnels » autochtones. Ce faisant, il démontre le caractère très « situé » de la conception étatique et territoriale du droit que nous entretenons généralement, et définit la condition d'une cohabitation des ordres juridiques autochtones et non autochtones. Plutôt que de faire de l'appartenance ethnique une remise en cause de l'ordre juridique étatique universaliste et territorialisé, il en fait la condition d'une reconnaissance de la réalité autochtone, dans un contexte où le projet territorial westphalien semble avoir atteint ses limites. Encore ici, le dépassement des catégories et des postulats idéologiques (et juridiques) de notre conception du monde autochtone et du monde occidental apparaît être une condition du renouvellement de la pensée. On rejoint ici les conditions du premier des points de fuite explorés dans cet ouvrage : la remise en cause des fondements intellectuels et juridiques d'une domination.

#### **Quatrième point de fuite : la métaphore comme modalité intellectuelle**

Mais s'il faut aller au-delà de ces « jeux de mots », il faut sans doute explorer aussi les possibilités intellectuelle et discursive de la métaphore. Il nous faut une stratégie capable de jouer sur un autre imaginaire que celui que fonde l'idéal rationaliste et nominatif si typique à la pensée occidentale des trois derniers siècles. C'est cette stratégie qu'exploite le texte de Roderick A. Macdonald et de Thomas McMorro. Au-delà de ce que leur contribution montre – un peu comme celle de Josée Gauthier et Marc-Urbain Proulx – la multiplicité des formes et des significations que peut emprunter l'activité économique, on y explore les options en présence. Et s'il faut parfois envisager, devant le piège de ces mots « trop précis pour être vrais », le recours à d'autres mots, à d'autres concepts, peut-être faut-il aussi exploiter d'autres modes d'expression, sinon d'autres images et d'autres légendes partagées. Oser, du moins, d'autres procédés intellectuels que celui de l'exposé abstrait auquel le monde intellectuel cède par atavisme, par facilité, par habitude,

par convention. Peut-être que penser autre chose, c'est penser d'une autre façon. C'est un autre point de fuite à explorer et dont cet ouvrage donne l'exemple. Un retour sur l'œuvre d'Homère ou celle de Sophocle suffit du moins à faire voir que ces stratégies ne sont pas étrangères à la pensée occidentale, qu'elles nous ont simplement échappé, que nous avons cessé d'y recourir jusqu'à nous empêcher de penser. C'est quoi qu'il en soit une avenue à explorer pour la suite de nos travaux et pour l'avenir des rapports entre Autochtones et Non-autochtones.

### **Cinquième point de fuite : Une approche interactionnelle comme antidote à la réification**

La plupart des textes regroupés ici posent par ailleurs les fondements d'une conception relationnelle de la question autochtone, pacificatrice par son uniformité et par son unité de sens. Abordées dans leur plasticité simple, les notions de gouvernance, de territoire, d'État, d'entrepreneuriat, de droit renvoient à des notions mortes. Elles perdent la vie du moment qu'on les intègre dans le lexique commun et rituel des acteurs. Or, aucune de ces notions n'a de réalité en soi. La réification du monde en fige les contours et les possibilités. En contrepartie, plusieurs des auteurs proposent ici une définition habitée de ces notions. Le territoire cesse d'y être défini comme un espace figé et délimité, mais comme un lieu d'interaction. De même, l'activité économique y est présentée comme une forme (ou le lieu d'une multitude de formes possibles) du lien social.

Abordés comme des espaces clos, ces champs de l'activité humaine, de l'activité collective, ne peuvent faire que l'objet d'une appropriation, c'est-à-dire d'une désappropriation, et partant d'un conflit potentiel. Définies comme espace d'interaction, toutes ces dimensions prennent une signification différente et pour tout dire processuelle. Elles sont autant de systèmes de relations. La modélisation des rapports de gouvernance emprunte dès lors des formes moins mécaniques. Elles ne constituent pas seulement le lieu d'un consensus arrêté sur la répartition des pouvoirs, des territoires et des ressources, mais les espaces variés d'une négociation continue. Le problème de la gouvernance cesse ici d'être une question de nature géométrique, mais la condition d'un ajustement entre des mouvements variés et changeants. Ce n'est pas un organigramme,

mais un système de relations. Pour autant, les conditions de la gouvernance autochtone ne seront jamais réglées dans le cadre d'une négociation finale. Macdonald et McMorrow exemplifient cette approche par la remise en cause de la notion de « propriété » en tant que réalité close, individualisée et exclusive, pour voir au contraire dans le monde matériel et immatériel un lieu où se transigent les identités et le sens des choses. Or, c'est également le pari de la typologie proposée par Le Roy. Le territoire n'est pas le lieu d'une appropriation absolue, mais l'espace où se déploient une multitude d'interactions et d'usages.

### **Sixième point de fuite : le caractère exemplaire des pratiques observables**

Le débat sur la gouvernance autochtone doit, sur un autre front, trouver un point d'appui ailleurs que dans le cadre de systèmes de sens tout construit d'avance. Toute délibération ou toute négociation sur la question autochtone échoue dès lors sur les rives de l'incompréhension. Avoir raison devient une fin en soi et chaque revendication, chaque besoin, comporte une valeur sacrée. S'opposent chaque fois deux théories du monde. Il ne s'agit pas de nier la spécificité des systèmes de sens sur lesquels sont construites nos communautés respectives, mais d'établir les conditions d'une vie en commun qui suppose la discussion de nos interactions et de leur signification. On revient ici à la nécessité d'une perspective relationnelle sur le monde. Mais ces relations se trouvent très largement assises déjà sur une multitude de pratiques établies, entre lesquelles il suffit de choisir les standards et les procédures sur lesquelles seront fondées nos relations ultérieures.

C'est la vertu de plusieurs des textes réunis ici, de parler de la réalité. On comprend immédiatement à la lecture des travaux d'Otis, de Macdonald et McMorrow ou de Gauthier et Proulx l'importance de porter le regard au-delà des principes généraux dont se réclame toujours toute prétention légitime, qu'elle soit autochtone ou non autochtone. L'expérience de la gouvernance et du droit parle souvent d'elle-même. Les études sur l'entrepreneuriat autochtone mettent cet état de fait en évidence. Elles ne portent pas tant sur la prétention d'un droit au développement économique autochtone, que sur les exemples et les modalités qui rendent très concrètement possible une

certaine autonomie économique des communautés. On y apprend qu'au-delà des formes canoniques de l'entreprise, les pratiques économiques autochtones empruntent souvent des formes multiples, qui transitent par des structures novatrices (Grand Conseil ou Sociétés de développement régionales) ou des pratiques collectives qui, sans toujours présenter le même caractère inventif (on pense au principe coopératif), correspondent aux impératifs de la réalité autochtone, inévitablement fondée sur la mise en commun des ressources plutôt que sur l'exploitation de moyens individuels. Plusieurs de ces pratiques supposent la construction systématique de partenariat avec d'autres intérêts autochtones ou non autochtones, qui sont autant de formes d'intergouvernance dont l'importance stratégique (financière et politique) est évidente. Sur le plan de la recherche autochtone, ces travaux démontrent surtout la nécessité que se multiplient les travaux fondés sur la recherche empirique. Ceux-ci sont essentiels à l'exploration des conditions d'émergence d'une véritable autonomie économique autochtone sans laquelle toute prétention à l'autonomie gouvernementale est illusoire. Sur un autre versant, le texte de Macdonald et McMorro révéle la diversité des angles et des avenues parallèles qu'emprunte l'activité économique autochtone, en même temps que la nécessité de savoir les aborder tous. Il met surtout en lumière la nécessité d'aborder le développement économique autochtone comme un espace d'expérimentation sociale. La gouvernance autochtone cesse dès lors d'apparaître comme un problème de structure ou d'agencement des pouvoirs (qui sont tous de près ou de loin des problèmes de droit public), mais comme une question d'ordre pratique, sinon pourrions-nous dire, de structuration des pratiques (et liés dès lors plutôt à des questions de droit privé, qui est un droit du quotidien).

C'est cette approche très concrète et très collée à la réalité qui traverse également la contribution de Ghislain Otis, qui explore la question du statut personnel autochtone. Encore là, en regard de la stratégie intellectuelle, il ne s'agit pas tant de reconceptualiser théoriquement la condition juridique autochtone (même si cette reconceptualisation est nécessaire), que de systématiser le recours à une forme juridique largement reconnue pour sa fonctionnalité, tant en regard du droit des Autochtones, en tant que sujets de droit, qu'en tant que dispositif juridique contemporain adapté aux collectivités formées de groupes

sociaux dont la spécificité d'origine est inscrite dans l'histoire. Encore ici, le procédé utilisé ne vise pas tant à proposer la constitution d'un nouvel ordre juridique qu'à étendre une modalité juridique déjà établie et adaptée à la réalité autochtone contemporaine. On pense notamment ici à la condition des Autochtones vivant hors communauté, c'est-à-dire en contexte post-territorial, ou déterritorialisé, en regard de leur communauté d'origine. Dans tous ces cas, on apprend également beaucoup sur la réalité des collectivités humaines dans leur ensemble, y compris sur la complexité de la société occidentale. Car à l'inverse de ce que laisse supposer la description souvent trop lisse de nos propres institutions, l'observation de la réalité vécue révèle au sein de chaque société comment, à partir d'un modèle qu'on suppose universel (l'État, le sujet de droit, la propriété, la Nation), on peut tirer de pratiques différentes et des modalités différentes d'habiter la vie collective.

### **Conclusion temporaire : Recentrer un monde dissocié**

En définitive, toutes ces stratégies intellectuelles visent une seule et même chose : se projeter hors du grand désaccord, du grand malentendu, qui traverse les rapports entre Autochtones et Non-autochtones; il faut définir de nouveaux lieux communs. Ces espaces à la fois cognitifs et délibératifs doivent exister tant en regard de la définition de nos pratiques de référence et de nos catégories intellectuelles et juridiques que de notre définition des enjeux qui entourent un conflit qui, pour rester souvent larvé, n'en blesse pas moins la société contemporaine des Amériques. Il faut retrouver une centralité entre ces mondes dissociés; et les leçons qu'on pourra tirer de ces démarches difficiles serviront à la résolution des tensions peut-être beaucoup plus importantes qui attendent les sociétés futures. La solution à la question de la gouvernance autochtone ne résulte pas d'un compromis politique ou structurel, mais de la définition d'une nouvelle modalité d'interaction : nous devons apprendre à vivre ensemble.

Reste la question du processus susceptible de nous conduire du point A au point B. À ce propos, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones offre l'exemple d'une certaine approche. Signée par des États qui ne connaissent pas aussi directement que nous la difficile question de l'autonomie gouvernementale autochtone, la Déclaration fait paradoxalement la démonstration de l'importance des tiers dans la résolution des conflits collectifs opposant

deux collectivités. Nos difficultés sont tout à coup réfléchies par le regard de l'autre. On connaît les limites de ce miroir déformant. On sait cependant aussi que la présence de ce tiers est souvent la condition d'une objectivation de notre propre débat. Il s'agit d'un recours auquel nous n'avons pas encore reconnu toute l'importance : nous restons entre nous. Ce serait sans doute un signe de grande maturité que de reconnaître la nécessité d'un regard externe sur nos différends. Il nous faut du moins réfléchir non seulement aux solutions et aux modalités d'une nouvelle alliance entre Autochtones et Non-autochtones mais également d'une nouvelle approche, plus processuelle, plus dialogique et concordante avec les impératifs de la reconnaissance qui doit dorénavant régir nos rapports.

---

## NOTES

---

<sup>1</sup> Jean LECLAIR, 2009 : « Les périls du totalisme conceptuel en droit et en sciences sociales ». *Lex Electronica* 14 (1) < [http://www.lex-electronica.org/docs/articles\\_233.pdf](http://www.lex-electronica.org/docs/articles_233.pdf) >.

<sup>2</sup> Voir Thomas KUHN, 1983 : *La structure des révolutions scientifiques*. Flammarion, Paris.

<sup>3</sup> Nous tenons d'ailleurs à remercier le CRSH pour le soutien qu'il apporte aux travaux de l'équipe.

<sup>4</sup> Nouvelle version du postulat de la terra nullius.

<sup>5</sup> Pierre MANENT, 1987 : *Histoire intellectuelle du libéralisme: dix leçons*. Calmann-Lévy, Paris.

<sup>6</sup> Max WEBER, 1963 : *Le savant et le politique*, Plon, Paris

<sup>7</sup> Bertrand BADIE et Pierre BIRNBAUM, 1982 : *Sociologie de l'État*. Grasset, coll. Pluriel, Paris; Bertrand BADIE, 1992 : *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*. Fayard, coll. L'espace du politique, Paris.

---

## INTRODUCTION

---

# **ABORIGINAL GOVERNANCE: THINKING OUTSIDE THE BOOKS**

PIERRE NOREAU

The contributions assembled in this collection teach us two essential things about the future of Aboriginal governance. Each author outlines the issues relating to its basis and its conditions. Each explores ways which allow us to look upon its exercise positively. We will focus in particular on these ‘ways’, by looking at the strategies most likely to liberate us from the ‘known’. Each author, in their own way, suggests a way to overcome those preconceived categories which often stop us from questioning the basis and the form of Aboriginal government in Canada and in several other States around the world. Certain pivotal issues cannot be resolved except when freed from the tyranny of established intellectual, political or legal categories<sup>1</sup>. In its own way, this brief introduction will inventory this new intellectual know-how. In fact, each text lifts us out of the rut of ordinary thinking into which we too often fall when dealing with Aboriginal governance. Similarly, Thomas Kuhn uses the notion of Ordinary Science to refer to intellectual conventions which, specifically in the field of research, are used to demarcate both research programs and strategies. When these conventions are met with consensus for a certain period of time, this enables – yet at the same time hampers – the development of the mind’s interpretative possibilities. Intellectual paradigms are thus doomed to succeed one another without ever fully complementing one another. Each new paradigm sheds doubt on the postulates of the previous paradigm, and this implies periodical tensions within each school of thought, or even confrontations between schools<sup>2</sup>.

The present collection of contributions is not merely the product of coinciding interests and encounters. Each text is the result of work completed in the context of the Aboriginal Peoples and Governance project. This ambitious research project, funded by the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada<sup>3</sup>, aims to redefine the basis, the forms and the conditions of contemporary Aboriginal governance. This research program is scheduled to conclude in 2012, but has already given rise to the publication of this work. Each of its texts will explore not only a particular theme, but also the conditions required for renewing research in this field and reflections on exercising Aboriginal governance. It is, in this sense, a flagship publication.

How does one go about re-thinking? The strategies used here are varied. We challenge the intellectual assumptions upon which Aboriginal research is generally based; we adopt new modes of thought: metaphors and transposition, generalizations based on particularly successful experiences, the transformation of questions of principle into a very concrete examination of the advantages and drawbacks of certain options, etc. On each occasion, we seek a vanishing point to direct our view towards a redefined relationship between Aboriginal and non-Aboriginal peoples.

### **The First Vanishing Point: Challenging the Intellectual and Legal Bases of Domination**

The first condition for a renewal of the reflection on Aboriginal governance and the relationship of Aboriginal and non-Aboriginal peoples requires above all that the legal and historical conditions which justified the subjection of Aboriginal peoples be called into question. At issue are the postulates upon which the gradual occupation of Aboriginal territories by the Europeans was based, and which themselves are in contradiction with the legal categories of that period.

This is the intellectual position referred to, in particular, by Caroline Plançon, Michael Asch and Patrick Macklem, who all draw the same conclusion: the justification upon which the Europeans based their appropriation of Aboriginal territory is fundamentally fraudulent. The Europeans violated their own legal norms. Although, for example, the notion of *terra nullius* may have been used to justify the occupation of Aboriginal territory, it cannot fool anyone today, in

light of what we know based on archaeological, historical or anthropological findings. And, if the differences in degree of civilization (another pretext) once seemed to justify the legality of the Europeans' discovery and conquest, everything we know today about the diversity of human communities speaks against the portrayal of the occupation of these territories as legally justified. Retrospectively, it is clear that the legality of this occupation must be contested. It is, however, necessary to follow through with all the consequences of this observation. The same goes for the discovery of new evidence; even long after a trial, such a discovery justifies new inquiry, even if it seemed to have been concluded most definitely.

Logically, this observation seems to call for the return of all "Europeans" to their territories of origin, yet this idea is just as historically fictitious as that of terra nullius. Following through with this idea, we should all return to live in Kenya, the true Cradle of Humankind. One fiction does not undo another<sup>4</sup>. Similarly, one denial of history cannot be corrected by another, which in this case would be to refuse to recognize the very diverse origins of today's inhabitants of the Americas. Indeed, it is the inevitable fate of humankind to be drawn towards one another. This historical movement contains in itself the seeds of an inescapable encounter. We must face the impossibility of a hypothetical return back to a primordial condition, regardless of when this foreseeable and inevitable contact took place. It does not follow, however, that the most fundamental principles of international law cease to apply to the present and the future. Quite to the contrary, they must, in fact, be reinstated. This is the underlying principle of the *jus gentium*, which allows each community to affirm its common destiny, establish its own polity, and receive recognition for it by others. The known history of Aboriginal and non-Aboriginal peoples illustrates the will of these human communities to have this collective reality recognized, and any dispossession, even if negotiated, which would seem to deny this right must be challenged today, not only in relation to political theory and international law, but also in relation to the *Constitution Act of 1982*.

Reading between the lines of what has been ascertained, the conditions for the reestablishment of legal and political relations between Aboriginal and non-Aboriginal peoples seem to be present. This reestablishment is a fundamental element of the democratic

principle. This postulate is also reasserted by the contemporary tenets of deliberative democracy. No matter how it is formulated, it always posits the recognition of the moral equality of the parties to the discussion. First and foremost, the political equality of the Aboriginal people must be recognized. However, this stance calls into question the postulates upon which the balance of power between Aboriginal and non-Aboriginal people has historically been based. With regards to Aboriginal governmental autonomy, contemporary law must be taken into account and equality in the political relationships re-established. This intellectual process (also the foundation of a discourse ethics) of course also calls into question the legitimacy of the postulates, tacit or explicit, which currently constitute the historical basis for domination. But on many levels, this process justifies the conditions and the necessity of negotiation based on the principle of political recognition of Aboriginal groups, be they peoples, communities or nations.

There is no doubt that this reversal has its emancipating virtues. Yet beyond the applicability of these principles to all peoples, its relevance to us is above all as an intellectual and discursive process. Challenging the historical basis of the relationship of domination between Aboriginal and non-Aboriginal peoples is an initial condition for redefining the conditions of contemporary Aboriginal governance and the governance relations between these peoples. It is an essential condition, but not the only one.

### **The Second Vanishing Point: Challenging the Legal and Political Assymetry of Recognition**

Patrick Macklem's text contains another lesson: compared to the generally accepted principles of international law, the rights of Aboriginal peoples, although recognized, are still considered to be exceptional. Thus, despite the fact that the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* recognizes a right to self-determination for Aboriginal peoples, the international community refuses to recognize the resulting political consequences. Thus the political and the legal expressions of recognition continue to be asymmetrical with the result that this recognition is not likely to ever have any real effects.

International law thus remains marked by its origins. Its stability stems from the old forms which made its institutionalisation possible.

It is a law based on the principle of mutual recognition. Recognition is given to entities defined as States by other entities also defined as States which themselves benefit from the recognition of the States which recognize them. Here, there is a sort of symmetry between the legal and political expressions of recognition. In contrast, international law denies Aboriginal peoples any political effect stemming from their legal recognition. At issue is the exercise of a certain dimension of sovereignty and the need to reflect on the conditions for the dismemberment or at least the declination of this sovereignty. International law thus brings about an asymmetry in recognition. It denies that there are political consequences to its recognition of a right, which, moreover, is a sort of *double standard of recognition*. Yet this situation itself is brought about by the nature of the categories we use to define the world, to describe it and to act upon it.

### **The Third Vanishing Point: Challenging Settled Categories of Thought**

Beyond challenging the implicit or explicit principles which underlie our reflection on the Aboriginal condition, there is also the problem of the words we use to explain our world and that of others to ourselves. From a philosophy of knowledge point of view, it is a commonplace fact that we think in words and in categories which act as orientation mechanisms with regards to the different orders of reality. Every time a thing is named, it is circumscribed (defined in its ontology) and qualified (defined in its meaning). Every concept we use to “name the world” both notes and connotes it: it distinguishes this reality from among others (reifies it) and characterizes it. There we have the inescapable paradox of language, whereby on the one hand it allows us to think and conceive of the world, and on the other hand, it limits the meaning we can attribute to it the very instant we use categories and words, for a certain audience, in a certain language. Each category, each concept carries with it a certain theory of the world.

In their own way, the texts gathered here challenge the need for pre-established thought. They invite us to recognize that certain realities which we consider established forever, the ones we thought were properly named (noted) and properly characterized (connoted) do not pass the test of observable reality; that their definition stems from a truncated version of reality, an improper generalization; that

they are the product of a self-fulfilling prophecy, a conception of the world so firmly established that it begins to seem 'natural', a 'given'.

Of all these notions, the notion of State certainly best characterizes the limits of our intellectual procedures. This notion belongs to those which generate our reality. The merit of several of the contributions to this work (notably that of Plançon) is that they reveal the fragility of our conception of State as well as its limits as an ideal form of political institution. The notion of State is indeed charged with the complementary ideas of sovereignty and the territoriality of power. The State is an all-engulfing concept. And yet, we know today that the State is but one solution among others to the problem of feudalism and religious imperialism as it stood at the end of the Middle Ages<sup>5</sup>. The works of Weber have revealed the uniqueness of these foundational circumstances<sup>6</sup>. But the strength of established categories lies in their durability, their capacity to survive beyond the context or the reasons from which they sprung. Putting thought into form (into *words*) is necessary for the *world as it is thought* to continue existing. Moreover, by legitimating it, thought creates the reality it describes, so that an often controversial reality is objectified and suddenly imposes itself as the only expression of this reality. And yet, beyond the fact that the Constitution and the consolidation of the State are only one solution among several to the problem of feudalism, the question remains whether this conceptualization takes into account and incorporates the diversity of procedures which operate as the seat of political activity today (just as in the past). The work by Bernard Badie has even shown quite clearly that the notion of State, while acting as a unifying model and a mechanism for mutual recognition between diverse forms of political authority, also stems from a multitude of realities and different compromises, for that same reason<sup>7</sup>. In sum, even if the intellectual and historical destiny of a concept is not always to become 'reality', the existence of the concept does however allow the world to take form. In this specific sense, ideas do make our world... but without ever taming it or reducing it to the unified idea we have of it or to the form we are more or less able to imprint upon it. Work is to be done at the interstices. It follows that the definition of the world only includes a certain number of the realities we name. The fact that they are only 'partial' or 'temporary' truths authorizes us to re-name reality. On the other hand, by demanding of ourselves that

we think of the world in only one way (as unique and reassuring), we do not allow ourselves to think it some other way.

It is however intellectual procedure which interests us here. This exercise reveals above all the intellectual conditions needed in order to overcome. It enables us to admit the relativity of our categories as well as the necessity of changing or expanding them. It is this necessity which the Aboriginal question invites us to examine. By framing this question strictly as an issue of State (portrayed here as an ideal and as the sole foundation for a legal order), the complexity of the conditions for *political mediation* are ignored. The potential redefinition of our political and social relations is dramatized; our world, despite being flexible, is reified. All the concepts which corroborate what we think become limits to our thoughts, and sometimes even deny reality. Thought deserves better. If the State were an absolute reality, there could be no social relations except those which flow from the Law. Yet we know that reality is different.

In matters of Aboriginal governance, the same goes for the concept of **territory**. The great strength of Étienne Le Roy's work is to put forward a new definition of a notion, the meaning and reality of which we usually take for granted: land rights. From a strictly legal point of view, this notion implies a tightly defined idea, which (in a Western context) is unavoidably linked to the idea of ownership; this notion is to the individual, what territorial sovereignty is to the State. In this work, Le Roy exemplifies the conditions required for intellectually resuscitating a fixed legal and anthropological concept. His major contribution is that he has unfolded the paper bird, so to speak, and has shown that it is a paper sheet which can be used for other things, that the lines on it can be used differently, that the lines from previous folds are not the final word on what makes up a relationship to the earth, to territory. The limits of the concepts to which we refer as though they were fact are thus plainly illustrated. At the same time, Le Roy suggests what would be required to redefine the concept. The works by Jacques Leroux and Sylvie Vincent undertake a similar challenge and critically examine Le Roy's proposition, by looking at how these categories relate to the traditional and historical use of territory by the Aboriginal people of the Innu Nation. These studies reveal both the diversity of meaning attached to the concept of territory, its forms and its occupation cycles and also how it might be possible to rename the notion. Thus, the Innu

notion of *kanauenitam* and the Algonquin *ganawan* relate to different approaches, different concept(ion)s of territory, seen here as an object to be protected, or as a place to interact rather than as an expression of hegemony. This is no closed off space. Over and above an analysis of the contours of this notion, it is still the intellectual strategy which interests us. The importance lies in knowing how to rename realities, to give them more depth, to open up new horizons... or the bird. Territory, then, is seen as a space for mutual adjustment. Its meaning is thus opened up once again, and moves away from the notions of yours and mine, all or nothing. Thus, from territorial governance emerges the intergovernance of space.

At a completely different level, yet drawing from all the consequences of what has been said, Otis' text puts forward a complete reversal of perspective on the State, on sovereignty, and on the territoriality of legal orders. By framing Aboriginal rights in terms of belonging and responsibility, he not only revives characteristics of customary law, but also the condition necessary for overcoming the territorial attachment of laws, and thus also the recognition of Aboriginal 'personal rights'. In doing so, he reveals the very 'contextual' character of our general conception of law as State-based and territory-based, and defines the requirements for the cohabitation of Aboriginal and non-Aboriginal legal orders. Instead of casting ethnic belonging as a challenge to the universalist, territorialized State-based legal order, he reveals it as necessary to the recognition of an Aboriginal reality, in a context where the Westphalian territorial vision seems to have reached its limits. Here too, pushing beyond the categories and the ideological (and legal) postulates of our conception of Aboriginal and Western worlds appears to be a condition for a rethinking. This brings us back to the conditions explored in this collection mentioned at the first vanishing point: challenging the intellectual and legal bases of domination.

### **The Fourth Vanishing Point: Metaphor as an Intellectual Mode**

If it is necessary to go beyond these 'plays on words', it is certainly important to also explore the intellectual and discursive possibilities which metaphor offers. A strategy is required for playing other registers of reality apart from the rationalist and nominative ideal so typical of Western thought in the past three centuries. It is this strategy which the text by Roderick A. Macdonald and Thomas McMorroo adopts.

Beyond the fact that their contribution shows – somewhat like that of José Gauthier and Marc-Urbain Proulx – the multiplicity of forms and meanings which economic activity can take on, they also explore a way of giving form to the present options. And if, when cornered by these words which are “too precise to be true”, it is sometimes necessary to imagine resorting to other words, other concepts, or even to other images or other shared legends; to dare, at the very least, to put intellectual processes to work which are different from the usual process of abstract statements which the intellectual community gives in to all too readily, out of atavism, easiness, habit, convention. Perhaps thinking differently is thinking in a different way. It is another vanishing point to explore and this work exemplifies it. Looking back to Homer or Sophocles is enough to show that these strategies are not foreign to Western thought; they have simply eluded us, as we have ceased to refer back to them and thus ceased to be able to think that way. In any event, is it an avenue to pursue in future research and for the future of the relationship between Aboriginal and non-Aboriginal peoples.

**The Fifth Vanishing Point: An Interactive Approach as an Antidote to Reification**

Most of the texts assembled here also lay down the groundwork for a relational conception of the Aboriginal issue, with its uniformity and its unity of meaning acting as peacemakers. Approached in their simple plasticity, the notions of governance, territory, State, entrepreneurship, law, all refer to dead notions. They cease to be alive the moment they are integrated into the common lexicon and the ritual of the players involved. What is more, none of these notions has a reality of its own. The reification of the world fixes its contours and its possibilities. In response, several of the authors here put forward a ‘living’ definition of these notions. Territory stops being defined as a fixed and demarcated space, and becomes a space for interaction. Similarly, economic activity is presented here as a form (or the place for a multitude of possible forms) of social ties.

Seen as a closed space, these areas of human activity, of collective activity, can only be objects of appropriation, or better said, disappropriation, steeped in potential conflict. Defined as a space for interaction, all these dimensions take on a new, rather process-oriented, meaning. Each one is a system of relations. The modelling of the relations of

governance thus takes on much less mechanical forms. Besides being a place of fixed consensus regarding the allotment of powers, of territories and of resources, these can also be varied spaces for continued negotiation. The problem of governance now ceases to be quite geometrical in nature, and instead becomes the condition for an adjustment to varied and changing movements. It is not a flowchart, but a system of relationships. Therefore, the conditions for Aboriginal governance will never be settled in the form of a final negotiated solution. Macdonald and McMorroff illustrate this approach by questioning whether the notion of 'ownership' is in fact closed, individualized and exclusive, and go on to see the material and immaterial world as a place where the identity and the meaning of things are negotiated. This is also what Le Roy's typology proposes. Territory is not an absolutely appropriated place, but rather a space where a multitude of interactions and customs come together.

### **The Sixth Vanishing Point: The Exemplary Nature of Observable Practices**

The debate on Aboriginal governance must turn around a point which is not centred on a system of pre-constructed meaning. If not, every deliberation or negotiation on Aboriginal issues will fail as the result of a lack of understanding. Being in the right becomes an end in itself and every claim, every demand, implies a sacred value. Two theories of the world thus oppose each other every time. The point is not to deny the specificity of the systems of meaning upon which our respective communities are founded, but rather to establish conditions for living together which imply discussion about our interactions and their meanings. This brings us back to the necessity for a relational perspective on the world. But these relations, for the most part, are already predicated on a multitude of established practices from which it would suffice to select the standards and procedures upon which to base subsequent relations.

It is the virtue of many of the assembled texts to address reality. Upon reading the contributions by Otis, Macdonald and McMorroff, or Gauthier and Proulx, one immediately understands the importance of looking beyond the general principles invoked every time legitimate claims are made, whether these be Aboriginal or not. The complementary discourses existing between governance and law often go without saying. This fact is confirmed by the studies on Aboriginal entrepreneurship. These focus less on claims to a right to Aboriginal

economic development and more on examples and the terms which make a certain economic autonomy for these communities possible in a concrete way. They inform us that beyond the usual forms of enterprise, Aboriginal economic practices often take on multiple forms, using innovative structures (Grand Council or regional development corporations) or collective practices which, without always being as innovative (referring to the cooperative movement), do correspond to the imperatives of Aboriginal reality, inevitably predicated on the common use of resources rather than exploitation by individual means. Many of these practices imply systematic partnership-building with other Aboriginal or non-Aboriginal interests, developing forms of intergovernance of obvious strategic (financial and political) significance. As far as Aboriginal studies are concerned, these contributions especially show the need for more studies based on empirical research. These are essential for discovering the conditions for the emergence of a truly autonomous Aboriginal economy without which it is illusory to imagine governmental autonomy. Looked at from another aspect, Macdonald and McMorrow's contribution reveals the diversity of angles and parallel approaches in Aboriginal economic activity, as well as the necessity of knowing how they all work. It also highlights the necessity of approaching Aboriginal economic development as a space for social experimentation. Aboriginal governance then ceases to appear like a structural or organizational issue (which is more or less a public law problem), and becomes a practical issue, or better said, a question of structuring practices (which are more related to issues of private law, a more everyday law).

It is this very concrete and very realist approach which also marks Ghislain Otis' contribution, which explores personal Aboriginal status. Once again, with regards to intellectual strategy, it is not as much a matter of theoretically reconceptualizing the Aboriginal legal condition (even though this reconceptualization is necessary), as it is a matter of systematizing recourse to a legal form largely recognized for its functionality, considering both Aboriginal law where Aboriginal people are legal subjects, and the contemporary legal system which accommodates collectives made up of social groups whose unique origins are historically noted. Here too, the process undertaken does not propose the constitution of a new legal order but rather the extension of an already established legal mode, altered to suit the

contemporary Aboriginal reality. One might notably consider the condition of Aboriginal individuals living outside of their community, that is post-territorially, or de-territorialized, with regards to their community of origin. In each case, there is much to be learned about the reality of human collectives as a whole, and about the complexity of Western society. For, contrary to what the very slick description of our own institutions might have one believe, the observation of reality as it is experienced shows that at the heart of each society there are models which are thought to be universal (*State, subject of rights, ownership, Nation*) from which very different practices and modes for living collectively can be drawn.

### **Temporary Conclusion: Recentring a Dissociated World**

In the end, all these intellectual strategies aim to accomplish the same thing: to move beyond the *great disagreement*, the *great misunderstanding* in which the relations between Aboriginal and non-Aboriginal people are steeped; to define what the new common place is. Such spaces, cognitive and deliberative, must exist in order to define how we refer to things and which intellectual and legal categories we use and to define the challenges associated with a conflict which, even though mostly latent, nevertheless still harms contemporary society in the Americas. A centre must be found among these dissociated worlds. The lessons learned from these difficult steps will help ease the perhaps even greater tensions which await future societies. The solution to the issue of Aboriginal governance is thus not the result of a political or structural compromise, but rather the definition of a new interactive mode: we must learn to live together.

There remains the question of which process is likely to lead us from point A to point B. The *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* is an example of one possible approach. Signed by States which do not have to deal with the difficult issue of Aboriginal governance as directly as we do, paradoxically the Declaration demonstrates the importance of third parties in resolving conflicts between two opposed collectives. Our difficulties suddenly become reflected in the eyes of the other. Of course, this distorting mirror has its limits. However, the presence of this third party is often necessary for the objectification of one's own debate. The entire significance of this form of recourse has not yet been recognized: we remain *entre nous*. It would surely be a sign of maturity to admit that

an external view of our disagreement is necessary. We must at least reflect upon the solutions and terms of an alliance between Aboriginal and non-Aboriginal peoples, and also upon a new, more process-oriented, more *dialogical* approach, better in line with the imperatives of recognition which must govern our relations from now on.

---

## NOTES

---

<sup>1</sup> Jean LECLAIR, 2009 : « Les périls du totalisme conceptuel en droit et en sciences sociales ». Lex Electronica 14 (1) < [http://www.lex-electronica.org/docs/articles\\_233.pdf](http://www.lex-electronica.org/docs/articles_233.pdf) >.

<sup>2</sup> See Thomas KUHN, 1996: , Chicago Il.

<sup>3</sup> A new version of the postulate of terra nullius.

<sup>4</sup> Pierre MANENT, 1987 : Histoire intellectuelle du libéralisme: dix leçons. Calmann-Lévy, Paris.

<sup>5</sup> Max WEBER, 1963 : Le savant et le politique, Plon, Paris.

<sup>6</sup> Bertrand BADIE and Pierre BIRNBAUM, 1982 : Sociologie de l'État. Grasset, coll. Pluriel, Paris; Bertrand BADIE, 1992 : L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique. Fayard, coll. L'espace du politique, Paris.